

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à 19 heures,

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations

Présents : BEYL Sacha, BRAUN Marc, FOELLER Benoît, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie Andrée, GAST René, HAMMER Rémy, HUBSCH Franck, MATHERN Françoise, WAGNER Philippe

Absent excusé : HAAR Daniel, HAMMER Christophe, KLIPFEL Catherine, SCHICKEL Vanessa.

#### Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme MATHERN Françoise comme secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023.

### 1. Aménagement d'une aire de jeux et de rencontre intergénérationnelles – Demande de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux

Dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'investissement local, la commune peut prétendre à la dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La commune sollicite une DETR pour la création de l'aménagement d'une aire de jeux et de rencontre intergénérationnelles à hauteur de 20 à 25 %.

Après avoir entendu, les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à demander une DETR à l'état relative à l'aménagement d'une aire de jeux et de rencontre intergénérationnelles

Approuve comme suit le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement d'une aire de jeux et rencontre			
		DETR 20 à 25 %	25 000 €
HT	99 372 €	Région	10 000 €
		CEA(36 % taux modulé)	34 000 €
		Autofinancement	30 372 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Adopté par 10 voix POUR – 1 voix CONTRE : Gast René

## **2. Participation aux frais de résidence au presbytère de Salmbach**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de la commune de Salmbach de participer aux frais du presbytère communal.

Considérant que la commune est tenue de loger le prêtre (ou le prêtre coopérateur) qui dessert la paroisse dans un presbytère communal et considérant que désormais il y a regroupement de paroisses, la commune de Salmbach sollicite la participation aux frais de résidence à hauteur de 800 ou 1200 € (en fonction de la taille de la commune) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette participation se ferait sous la forme d'un mandat émis en fin d'année par la commune de résidence du prêtre à savoir Salmbach et sera proratisée au cas où le prêtre quitterait le logement avant la fin de l'année civile.

Par ailleurs, le montant de cette participation serait indexé sur l'Indice de références des loyers révisables chaque année au 1er janvier avec l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre (référence 3T 2022 = 136.27)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

6 ABSTENTIONS - 5 Voix CONTRE

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer donc pas à cette demande.